



DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE LA VOIRIE (DIV)
DIV/SCE SECURITE GESTION ROUTE

ARRETE N° 2024-ARR-201 DU 5 MARS 2024

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, SUR LA RN 7, AU PR 24+740,
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU COUDRAY-MONTCEAUX, HORS AGGLOMERATION**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code pénal, et notamment son article R610-5,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée et modifiée,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire approuvée) par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complétée et modifiée,

VU la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU le règlement de la voirie départementale du Département de l'Essonne approuvé par la délibération 2011-04-0021 du Conseil général en date du 27 juin 2011,

VU la demande datée du 10 janvier 2024 de la société Telcoservices, sis 4 chemin de l'Ermitage, 25000 Besançon, représentée par Monsieur Romain Gaunez, en sa qualité de chargé d'Affaires, pour le compte de la société HKTP, sis 1 avenue du Marechal Juin, 77000 Melun, représentée par M. Kilinc,

VU l'avis favorable de la commune du Coudray-Montceaux en date du 26 janvier 2024,

VU l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart en date du 9 février 2024 avec réserves mentionnées sur l'article 1,

VU l'information transmise à l'Etat au titre des routes à grande circulation le 26 janvier 2024,

VU l'arrêté 2023-ARR-DGS-0953 du Président du Conseil Départemental du 4 octobre 2023 portant délégation de signature,

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux d'extension du réseau de télécommunication pour la fibre optique, sur le domaine public de la RN 7, au PR 24+740, hors agglomération, sur le territoire de la commune du Coudray-Montceaux, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée des travaux d'extension du réseau de télécommunication pour la fibre optique, sur le domaine public de la RN 7, au PR 24+740, sur le territoire de la commune du Coudray-Montceaux, hors agglomération, la circulation sera réglementée comme suit :

- Neutralisation d'une voie de circulation et circulation alternée sur l'autre voie réglementée par feux tricolores.

- Les signaux réglementaires devront être utilisés selon les modalités du guide technique « les alternats » Setra. 2000, (en fonction du trafic de la section et de la longueur de la zone soumise à restrictions).
- En cas de saturation, régulation manuelle de la circulation à l'aide de piquets K 10.
- Au droit du chantier, la vitesse des véhicules sera limitée progressivement à 50 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits.

Avis favorable en date du 9 février 2024 de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Essonne Sénart avec observations suivantes :

Il y a la présence d'un réseau d'éclairage public à proximité des travaux projetés. Les coordonnées sont les suivantes : P.0654379.1.90-APD-S.09-GC de la chambre FT247 à la chambre L3T à poser sur la RN 7 face à la rue du Puits, au Coudray-Montceaux.

En cas de dégradations, les réparations seront réalisées sous le contrôle de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, dans les règles de l'art et aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 : Les restrictions de circulation seront mises en place à compter de la date de signature du présent acte pour une durée de 30 jours, de 09 h 30 à 16 h 30, balisage et débalisage inclus, hors week-end, jours férié et classés hors chantiers.

Ces restrictions pourront être prolongées de 15 jours, en cas de difficultés dans l'exécution des travaux liés aux aléas de chantier et/ou aux intempéries.

ARTICLE 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place, entretenue et surveillée de jour comme de nuit y compris les week-ends, jours férié et hors chantier par les soins de l'entreprise Telcoservices, sis au 8 Chemin de l'Ermitage, 25000 Besançon.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Essonne,

Et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de l'Essonne.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Essonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,
- M. le Directeur de la Réglementation de la Sécurité Routière,
- Mme le Maire du Coudray-Montceaux,
- Société HKTP,
- Société Telcoservices,
- Société GTIE Telecom.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Infrastructures et de la Voirie

Boris Mansion